

Date de dépôt : 29 avril 2016

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Sarah Klopmann, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Olivier Baud, Christina Meissner pour la définition d'un plan d'action et de communication, à l'attention de la population, en cas d'accident ou d'incident majeur qui pourrait engendrer des atteintes à la santé

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales s'est réunie à deux reprises, les 5 et 12 avril 2016, afin d'examiner le rapport du Conseil d'Etat relatif à la motion 2267 renvoyée en commission par notre Grand Conseil.

La commission est placée sous la présidence de M. Alberto Velasco assisté par M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux de ces séances ont été tenus par M^{me} Tina Rodriguez et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur tient à remercier pour l'excellence de leurs travaux.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE), accompagné de M. le lieutenant-colonel David Gysler, inspecteur cantonal du feu

M. Maudet déclare qu'il n'entend pas revenir sur le rapport du Conseil d'Etat relatif à la motion 2267, mais désire apporter des éléments nouveaux qui sont intervenus depuis, sachant que les débats se sont déroulés au printemps 2015 et que la situation a évolué depuis l'établissement du rapport.

Un des éléments caractéristiques intervenu depuis les débats est notamment l'exercice « Buteo » qui s'est déroulé en mai 2016 sur le territoire de l'aéroport. Cet exercice, fait partie des contraintes de sécurité imposées par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), ayant pour but de déterminer la capacité des éléments d'intervention à faire face à une catastrophe aérienne. A l'issue de ce dernier, plusieurs constats ont été effectués entraînant des décisions qui peuvent être résumées comme suit :

- Si l'exercice a été considéré comme réussi par l'OFAC, cette appréciation n'a pas été partagée par M. Maudet. Le Conseil d'Etat a donc mis en place une délégation permanente dédiée à la protection de la population.
- La délégation détenant la tutelle du dossier « Osiris » a pris toute une série de décisions afin de « prévoir » les catastrophes et de régler diverses situations particulièrement concrètes comme le rôle du service de sécurité de l'aéroport (SSA).
- L'attribution du poste médical avancé, structure sanitaire de la brigade sanitaire cantonale, a également été adaptée, notamment en fonction du rapport d'évaluation commandé à M. le colonel EMG Jean-Michel Landert sur l'évaluation du dispositif « Osiris ».
- D'une manière générale, le DSE a initié de nombreuses démarches de restructuration et d'adaptation en lien avec le plan catastrophe cantonal. Ces démarches sont particulièrement proches des intentions des motionnaires et répondent, en très grandes parties, aux invites de la motion.

M. Maudet insiste également sur le fait qu'il faut prendre l'habitude de comparer les différents cas de figure, vécus sur notre planète, afin de faire face au mieux aux situations de crise et de catastrophe. Il donne l'exemple d'un accident de train, auquel ont été confrontés nos voisins vaudois, qui a fait l'objet d'une application fictive à Genève dans le but de transposer le problème à notre territoire et d'en tirer les enseignements nécessaires.

Il évoque également les crues de l'Arve qui ont démontré l'efficacité du plan « Osiris » à l'exception de la cellule de communication qui doit être remise en cause et adaptée. Il en résulte que l'accroissement de la

communication et l'implication dans les réseaux sociaux sont des paramètres à développer.

Revenant sur l'appréciation de l'exercice « Buteo », M. Maudet indique que de nombreux travaux sont en cours, à savoir notamment :

- Plan de réforme de l'organisation des sapeurs-pompiers.
- Plan de réforme de la protection civile.
- Réforme de l'organisation de la communication.
- Réforme de la communication des départements de l'Etat.
- Adaptation du plan « Osiris » et redéfinition de certaines compétences et/ou attributions.

Ces différentes approches sont réalisées en compagnie des partenaires et en étroite collaboration avec l'ACG s'agissant des compétences des organismes communaux.

Aux questions des commissaires, M. Maudet précise encore :

- Que les derniers événements de Paris ont mis en évidence l'importance de la communication, en montrant comment communiquer en toute transparence sans entraver l'action des services de secours.
- L'importance de la collaboration avec les partenaires externes au canton afin de pouvoir concentrer les forces ou assurer une relève pour une intervention dans la durée.
- L'importance de la réforme de l'organisation des sapeurs-pompiers afin de répondre aux normes d'intervention en usage dans notre pays.
- Que la collaboration développée avec l'ACG est garantie lorsqu'il s'agit de développer des éléments en rapport avec l'autorité communale.
- Que les démarches entreprises prendront du temps pour être menées à terme.

Audition de M. Boris Calame, auteur de la motion 2267

M. Calame rappelle que la motion avait été adoptée à l'unanimité du Grand Conseil. Cette dernière ne remettait pas en cause la qualité des services d'intervention mais ciblait la communication qui, à son avis, pouvait être améliorée.

M. Calame passe en revue divers sinistres qui se sont déroulés sur le territoire genevois et énumère les éléments d'appréciation de sa motion. Il

invite la commission à s'attacher aux expériences récentes, comme le sinistre de Sogetri, pour se fonder une opinion.

Suite aux questions des commissaires, il apparaît que M. Calame n'a pas eu connaissance des messages délivrés par M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet et de ce fait ne peut nous dire s'il peut s'estimer satisfait des compléments d'information délivrés par le magistrat.

La commission décide de donner un extrait de PV à M. Calame afin qu'il puisse donner une appréciation complémentaire éventuelle. Ce dernier, dans les jours qui ont suivi son audition, a formulé une appréciation positive. Les compléments fournis par M. Maudet allant dans le sens des intentions de l'auteur de la motion.

Le Président demande encore à M. Calame s'il a été satisfait du rapport du Conseil d'Etat. A cette question, M. Calame répond que c'est le rapport de la commission qui sera intéressant.

Procédure de vote

La majorité de la commission étant satisfaite des compléments apportés par le magistrat, le Président met aux voix la prise en compte du rapport du Conseil d'Etat.

En faveur :	14 (3 S, 1 Ve, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 EAG)

La commission propose le traitement de ce rapport aux extraits.

Conséquences financières

Aucune charge financière.